



DEPLACEMENT EN EUROPE

La durée de validité de la CEAM passe à 2 ans

Mis en ligne le mardi 8 juillet 2014

Envisagez-vous d'effectuer un (ou plusieurs) déplacement(s) d'ordre privé ou professionnel sur le territoire d'un autre Etat membre de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen ou en Suisse ?



Avant votre départ, procurez-vous la **carte européenne d'assurance maladie (CEAM)**.

Elle vous permettra d'attester de vos droits à l'assurance maladie et de bénéficier d'une prise en charge sur place de vos soins médicaux, selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour.

Pensez à la demander **au moins 15 jours avant votre départ**.

Chaque voyageur, **enfant comme adulte, doit posséder sa propre carte européenne d'assurance maladie.**



Pour se la procurer, c'est simple :

- rendez-vous sur [Mon compte en ligne](#), accessible dans l'espace Assuré du site Internet de la [CNMSS](#)
- ou appelez le 04 94 16 36 00 : nos conseillers sont à votre écoute.

Bon à savoir



La validité de la carte européenne d'assurance maladie est désormais de 2 ans maximum,



alors n nesitez plus et commandez-la.

EN SAVOIR PLUS

- ▶ voir [la rubrique détaillée consacrée à la carte européenne d'assurance maladie \(CEAM\)](#)

Dernière mise à jour de l'article : 17/11/2015